

ARRÊTÉ DU MAIRE

RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER RUE MARCEL HANARD

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
VU les arrêtés du Maire 2025-271 et 2025-272,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
VU l'avis de M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la dépose des enfants à l'Ecole du Petit Pont de Bois durant la préparation et le démontage du Marché de Noël,
CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Du 25 Novembre au 12 Décembre 2025, le stationnement sera interdit sur le parking situé immédiatement derrière l'Hôtel de Ville.

ARTICLE 2 : Les dispositions susmentionnées ne s'appliqueront pas aux véhicules desservant l'école du Petit Pont de Bois aux heures d'entrées et sorties de ladite école.
Ces dispositions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et de service dans le strict exercice de leurs missions.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins et aux frais des services municipaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Mme la Commissaire de Police d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,
M. le Directeur des Services Techniques de la ville de Saint-Laurent-Blangy,
Les Agents de Surveillance de la Voie Publique assermentés.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 25 Novembre 2025

Le Maire,

- certifié exécutoire compte tenu de la publication et de l'affichage du présent arrêté en date du 25.11.2025,

Le Maire

